

	Prévisions		Dépense
	1939	1940	1938
Secrétariat.....	16,188,063	10,771,957	13,565,610
O.I.T.....	8,394,243	6,351,600	8,179,460
Cour permanente.....	2,839,689	2,383,638	2,661,703
Pensions.....	1,710,118	1,563,476	1,619,231
Autres parties du budget.....	3,101,899	360,737	2,154,084
<b>Total.....</b>	<b>32,234,012</b>	<b>21,451,408</b>	<b>28,180,098</b>

Les chiffres pour 1940 représentent les dépenses autorisées pour cette année. Les recettes de la Société, toutefois, n'atteindront ce total que si tous les Etats membres s'acquittent intégralement de leurs contributions. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas probable qu'il en sera ainsi, et quoi qu'il en soit, l'exclusion de l'U.R.S.S. de la Société, après l'adoption du budget, a déjà réduit les revenus de la Société pour 1940 de 11½ p. 100 du budget de recettes. Le rapport de la quatrième Commission rappelle qu'il sera nécessaire de maintenir les dépenses courantes sensiblement au-dessous du niveau des crédits autorisés. Le rapport, en outre, attire l'attention sur la déclaration du Secrétaire général devant la Commission par laquelle il affirme que le budget avait été ajusté, autant que possible, aux conditions du temps de guerre et qu'un pareil effort, à son avis, ne serait plus possible.

Le budget du Secrétariat a subi une réduction de 33.45 p. 100, entraînant une diminution considérable dans le nombre de postes. Les services qui s'occupaient essentiellement de questions politiques ont été radicalement réduits et, à l'heure actuelle, les activités techniques dans le domaine social et économique sont celles qui absorbent de beaucoup la plus grande partie des sommes dépensées. Le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail a été réduit de 24 p. 100, ce qui a entraîné également la suppression d'un grand nombre de postes. Le budget de la Cour permanente de Justice internationale a subi une réduction de 15.3 p. 100, principalement à cause du fait que le Président et les membres de la Cour ont volontairement accepté les barèmes réduits de traitements. Les autres économies relatives au budget de 1940 ont été effectuées en éliminant les dépenses afférentes aux diverses activités. Le titre "autres parties du budget" qui figure au tableau ci-dessus ne comprend, pour 1940, que les sommes nécessaires pour le maintien du Comité central permanent de l'opium, de l'Office du Haut-Commissaire des réfugiés de la Société des Nations et de la station radio-électrique de la Société.

La quatrième Commission a été heureuse de prendre acte de la réponse des fonctionnaires du Secrétariat et du Bureau international du Travail à l'appel qui leur a été adressé de consentir une contribution volontaire tirée de leur traitements. Cette contribution variera de 2 pour 100 dans le cas de fonctionnaires recevant les plus bas traitements, à 20 pour 100 applicable aux plus hauts postes. Les montants ainsi prélevés seront mis à la disposition des organisations internationales.

En raison des restrictions inévitables que les activités de la Société auront à subir à cause de la guerre, on a estimé qu'il serait souhaitable, dès l'année 1940, d'opérer une réduction dans la valeur de l'unité de contribution qui, depuis quelques années, avait été stabilisée au chiffre approximatif de 22,800 francs-or. Aux termes du budget pour 1940, la valeur de l'unité sera 18,560 francs-or. Etant donné que le nombre d'unités en ce qui concerne le Canada a été fixé à 35, la contribution canadienne pour l'exercice 1940 sera 649,633 francs-or au lieu d'environ 780,000 francs-or pour les exercices 1938 et 1939.